



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°421/2022

OBJET : Animation
N2000 : demande de
subvention et animation

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-deux, et le 19 octobre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du Syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Christophe MORGO, Conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée suppléante de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Audrey IMBERT, Conseillère départementale du canton de MEZE
- Monsieur Jean-Luc FALIP, Conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Vincent GAUDY, Conseiller départemental du canton de PEZENAS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Monsieur Sébastien VAISSADE délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

La Présidente explique que le syndicat mixte est en charge de l'animation des deux sites Natura 2000 du Salagou et des Mines de Villeneuveville.

Le site Natura 2000 du Salagou comprend le site classé du Salagou - Cirque de Mourèze, étendu au sud au Pic du Vissou, Cabrières et la plaine de Péret. Pour protéger les oiseaux et leurs habitats, le Syndicat a défini des mesures de gestion, dans un Document d'Objectifs (DoCob), validé en décembre 2010.

Le site Natura 2000 des Mines de Villeneuveville s'étend sur l'ensemble de la commune de Villeneuveville, et inclut les anciennes mines, les bâtiments et le parc des anciennes manufactures royales de Villeneuveville. Ce site est d'un intérêt européen pour les chauves-souris. Le Docob a été validé en 2013.

Dans ce cadre, le Syndicat mixte s'assure de la mise en œuvre du programme d'activité selon les directives suivantes :

- Maintenir les milieux ouverts : cet objectif est déterminant pour la majeure partie des espèces d'oiseaux et des chiroptères et implique un travail conséquent avec les éleveurs pour étendre les surfaces pâturées.
- Maintenir une mosaïque de milieux, des activités agricoles diversifiées et encourager les pratiques agroenvironnementales : l'usage de produits phytosanitaires s'avère néfaste pour les populations d'oiseaux et les chiroptères associés aux milieux cultivés. Des mesures permettent d'encourager des pratiques économes en produits phytosanitaires et plus favorables à l'environnement.
- Animer, communiquer et concerter : l'animation et la communication sont des leviers importants pour la conservation de la nature via la sensibilisation des différents acteurs (techniciens, élus, grand public, prestataires). La période d'animation conséquente du site Natura 2000 amène également à diffuser les connaissances acquises par les actions de conservation précédentes.
- Suivre et améliorer les connaissances scientifiques : le syndicat est chargé de programmer les inventaires et les suivis des espèces protégées.

Pour l'animation des DOCOB Salagou et Villeneuveville du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le montant global prévisionnel est de 89 000 € TTC. Cette action est subventionnée à 100 % soit 89 000 € TTC par la DREAL, l'Europe et la Région. Toutefois, ce plan de financement peut évoluer du fait de la restructuration des fonds Natura 2000. Il convient donc de donner à la Présidente la possibilité de modifier ce plan (quand celui-ci est inférieur au montant délibéré) sur simple décision.

La Présidente propose pour l'action des Docobs :

- de recruter un contrat à durée déterminée à temps complet pour la période correspondant à l'obtention de la subvention.

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 034-253403604-20221019-421-DE



Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

VALIDE les plans de financement tel que présentés,

AUTORISE la Présidente

- à solliciter les financeurs tels que l'Europe, la Région et l'Etat pour subventionner cette opération.
- à engager les dépenses et à signer tous les actes relatifs à la réalisation de la mission
- à signer le contrat afférent à ces missions

DONNE à la Présidente la possibilité

- de modifier ce plan, quand celui-ci est inférieur au montant délibéré, sur simple décision,
- de reconduire le Contrat à Durée Déterminée de la chargée de mission Natura 2000 à plein temps du 1^{er} janvier 2023 au 29 février 2024, le temps de travail pourra être abaissé à 31h30 en fonction des besoins du poste et des volontés de l'agent.

**Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 19 octobre 2022**

La Présidente



Marie PASSIEUX

